



RAPPORT ANNUEL AOST 2017



Contenu

| | |
|---|----|
| Avant-propos du président | 3 |
| Abréviations | 4 |
| 1 Politique du marché du travail | 5 |
| 2 Surveillance du marché du travail | 7 |
| 3 Conditions de travail | 9 |
| 4 Politique des étrangers | 10 |
| 5 Affaires internes | 12 |
| 6 Finances | 14 |

Avant-propos du président



L'heure est venue de dresser le bilan de l'année écoulée, durant laquelle nous avons pu faire valoir les intérêts des autorités cantonales du marché du travail à différents niveaux. La mise en œuvre de l'obligation de communiquer les postes vacants pour les professions frappées par un chômage élevé nous donnera fort à faire cette année. Les offices régionaux de placement (ORP) devront recruter ; il s'agira d'équilibrer les processus et outils de sorte que la priorité donnée aux personnes inscrites auprès des ORP bénéficie autant aux demandeurs d'emploi qu'aux employeurs. Ces derniers doivent

par ailleurs être informés de manière pertinente et continue. Je suis convaincu que ce nouveau dispositif sera un atout pour tous, demandeurs d'emploi, employeurs et services de l'emploi. Entretenir de bons contacts avec les employeurs est un élément essentiel pour le travail des ORP, et il importe de les intensifier. Ainsi, je m'engage pour que les processus et procédures prennent en compte les besoins des employeurs et qu'ils soient aussi peu bureaucratiques que possible.

La numérisation de l'économie et de la société est en marche, et avec elle son lot de questions, auxquelles il n'y a pas de réponse facile. Des études sur les effets, les risques et les chances que représente la numérisation sont parues régulièrement ces derniers mois. Malgré tout, la grande inconnue reste le nombre d'emplois voués à disparaître et les nouveaux postes à créer. À l'heure actuelle, les milieux politiques et l'administration sont face à de nombreuses questions liées à l'économie numérique, et pour lesquelles il n'existe pas de solution tout faite. Il faut donc rester vigilant et établir, au moment opportun, un dialogue avec les principaux intéressés.

Je tiens à remercier ici tous les collaborateurs du Secrétariat pour leur engagement. Les nouveaux défis qui nous attendent pendant l'année à venir ne manqueront pas d'être stimulants.

Bruno Sauter

Abréviations

| | |
|-------|---|
| AC | Assurance-chômage |
| ACt | Autorité cantonale du travail |
| AIPT | Association intercantonale pour la protection des travailleurs |
| AMOSa | Observatoire du marché du travail de Suisse orientale |
| ASM | Association des services cantonaux de migration |
| beco | Économie bernoise |
| CdC | Conférence des gouvernements cantonaux |
| CDEP | Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique |
| CII | Collaboration interinstitutionnelle |
| CRT | Conférence romande et tessinoise de l'emploi |
| CT | Commission tripartite de la Confédération |
| CTT | Contrats-types de travail |
| DEFR | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche |
| FlaM | Mesures d'accompagnement |
| HRSE | Human Resources Swiss Exams |
| LACI | Loi sur l'assurance-chômage |
| LMMT | Logistique des mesures relatives au marché du travail |
| LSE | Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services |
| LTN | Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir |
| LTr | Loi sur le travail |
| ORP | Office régional de placement |
| ORTE | Observatoire romand et tessinois de l'emploi |
| SECO | Secrétariat d'État à l'économie |
| SEFRI | Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation |
| SEM | Secrétariat d'État aux migrations |
| SMT | Surveillance du marché du travail |
| STPS | Sécurité au travail et de la protection de la santé |

1. Politique du marché du travail

Synonyme de chances et de défis pour le service public de l'emploi, l'obligation de communiquer les postes vacants concerne directement les ORP. Avec son projet « Stratégie employeurs des ORP », l'AOST est bien positionnée pour adopter une démarche proactive. L'association se consacre à la formation des collaborateurs du service public de l'emploi en développant sa propre offre de formation et en s'engageant au sein de l'association faîtière Human Resources Swiss Exams (HRSE).



Entretenir de bon contact avec les employeurs : condition *sine qua non* pour la mise en œuvre de l'obligation de communiquer les postes vacants

Le 2^e colloque de l'AOST « Stratégie des employeurs » qui s'est tenu le 19 septembre a porté sur les enjeux que représente l'obligation de communiquer les postes vacants pour les relations des ORP avec les employeurs. Les quelque 60 participants ont tout d'abord reçu des conseils avisés d'Astrid Kaiser, responsable RH Bürgenstock, qui a parlé de la collaboration des ORP d'Obwald et de

Nidwald lors du recrutement de près de 800 collaborateurs ; après cela, le canton de Schaffhouse a donné un aperçu du service de l'emploi innovant qu'il propose. Les informations et expériences partagées durant les ateliers thématiques ont permis d'avancer différentes hypothèses, dont Bruno Sauter (modérateur) a débattues lors de la table ronde qui a suivi et qui comptait notamment Oliver Schärli (responsable de la section marché du travail et assurance-chômage (TC) du SECO) parmi ses participants. Selon Bruno Sauter, les cantons sont globalement bien préparés à ce changement imminent d'orientation (passage du rôle de conseil à celui de placement), car ils ont beaucoup investi dans le contact avec les employeurs ces dernières années. Une fois le dispositif en place, les ORP seront en contact avec un plus grand nombre d'employeurs. Pour tirer profit de cette nouvelle donne, il faut mettre en place une communication efficiente.

Besoin urgent d'un outil informatique

La mise en œuvre de l'obligation de communiquer les postes vacants requiert un soutien technique, notamment pour le logiciel de mise en correspondance des profils des compétences professionnelles (*matchingtool*). L'AOST, de concert avec la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), a demandé à la Confédération de mettre au point un outil informatique, qui permettrait de gagner en efficacité. La Conférence romande et tessinoise de l'emploi (CRT) jouit déjà d'une longue expérience en la matière grâce à l'outil d'aide à l'identification des compétences et des métiers utilisé par les ORP en Suisse romande (« rircrac »). Le SECO en a donc fait une priorité. Pour soutenir ce travail, l'AOST a délégué plusieurs spécialistes dans le groupe de travail et la délégation. Elle a également transmis au SECO le 6 décembre un document résumant les exigences qu'un tel outil devait remplir.

À la fin de l'année, plusieurs questions concernant la mise en œuvre de l'obligation de communiquer les postes vacants étaient encore en suspens. Par courrier du 21 décembre, le Comité AOST a prié le SECO de les clarifier au plus vite.

Premier brevet fédéral pour les conseillers ORP

Le 17 novembre, à Bienne, 77 conseillers ORP ont reçu le brevet fédéral de spécialiste RH avec l'option de spécialisation B : « Placement de personnel public et conseil ». Il s'agit des premiers examens selon le règlement 2017. Dans cette option B, le rapport théorie-pratique pour les conseillers ORP est rééquilibré et la formation améliorée : le nombre de contenus liés à la mise en œuvre LACI est ainsi passé de 15 % à 66 %. Lors de la cérémonie de remise des diplômes, l'AOST a récompensé les neuf meilleurs candidats. Le taux de réussite élevé (87 %), bien au-

dessus de la moyenne de l'ensemble des filières (73 %), a aussi été une bonne surprise. Enfin, deux demandes d'équivalence ont été déposées en 2017, dont une a été acceptée.

L'offre de formation continue proposée par l'AOST a par ailleurs suscité l'intérêt : 42 Romands et 33 Alémaniques ont suivi la formation de base destinée au personnel ORP/ Service de logistique des mesures de marché du travail (LMMT), tandis que 24 personnes ont participé à la formation de l'autorité cantonale (ACt).

Franc succès pour la première journée ACt

Le 17 mai, l'AOST a organisé, avec le concours du service juridique TCJD du SECO, la première journée ACt, axée sur le réseautage ACt-SECO et à laquelle une soixantaine de collaborateurs ont participé. Les interventions ont surtout porté sur des thèmes spécifiques aux ACt et liés à l'obligation de communiquer. Plusieurs sujets ont été traités dans le cadre d'ateliers thématiques, consacrés notamment à l'organisation des ACt dans les différents cantons ou encore aux défis que pose aujourd'hui l'entreprise Uber à l'AC. Certains aspects de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries ont par ailleurs été évoqués. Le large éventail de thèmes abordés n'a pas manqué de susciter l'intérêt des participants. Cette journée a également confirmé qu'il existe un besoin réel d'échanges réguliers entre les ACt d'une part, et entre les ACt et le SECO d'autre part. Aussi l'AOST et le SECO entendent en faire un rendez-vous régulier.

Poursuite de la collaboration interinstitutionnelle à l'échelon national

Une fois choisie la nouvelle structure de la CII nationale par la Confédération, l'AOST a été invitée le 14 juillet à continuer de participer au Comité national de développement et de coordination. Le Comité de l'AOST a donc délégué Adrian Studer, président du Directoire du beco (BE), pour la représenter au sein du Comité CII nationale.

Travaux d'ORTE et d'AMOSA

L'Observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE) a publié en septembre un rapport annuel sur le développement de la location de services en Suisse romande (« *Entwicklung des Personalverleihs in der Westschweiz, aktualisierte Version, Zahlen für das Jahr 2016* », non traduit). Plus d'informations sous : <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr>

L'Observatoire du marché du travail de Suisse orientale (AMOSA) a publié en mars une étude sur les demandeurs d'emploi ne touchant pas les indemnités journalières de l'AC malgré leur inscription auprès d'un ORP (« Demandeurs d'emploi sans prestations au centre de l'attention du service public de l'emploi »). En plus de décrire avec précision le groupe-cible, l'étude propose des idées et des mesures à développer pour encourager l'insertion professionnelle et améliorer la collaboration entre les différentes autorités et institutions compétentes, dans l'intérêt des demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas de prestations.

Plus d'informations sous : <http://www.amosa.net/projekte/nichtleistungsbezug>

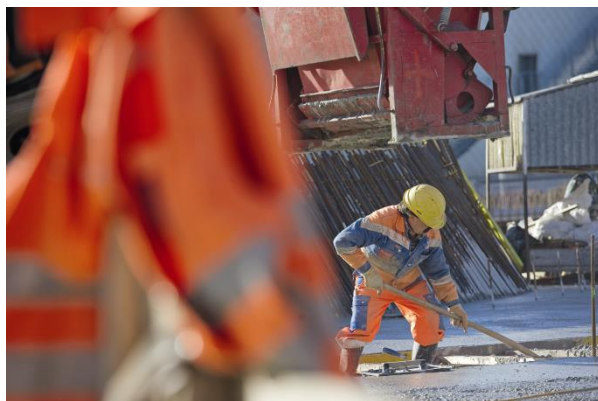
En parallèle de l'étude AMOSA, un nouveau projet a été initié en 2017. Il porte sur les défis que doivent relever les ORP dans leurs tâches de conseil : « *Herausfordernde Beratungskonstellationen für die RAV* ». Vivian Binner a pris la direction du groupe de pilotage en charge de l'accompagnement du projet et est secondé par Walter Abderhalden, Heinz Martinelli et Edgar Spieler. Ce nouveau projet se penche sur le conseil aux demandeurs d'emploi et examine les stratégies des ORP de Suisse orientale. Les dimensions quantitative (intensité du conseil) et qualitative (contenu du conseil) sont prises en compte et analysées de manière différenciée selon les groupes-cibles (par ex. niveau de qualification, tranche d'âge, etc.). Les résultats seront publiés début 2019.

Projets soumis à consultation / prises de position de l'AOST

- Prise de position sur la révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances (LPGA), 29 mai 2017
- Prise de position sur la Vision 2030 de la formation professionnelle, 27 septembre 2017

2. Surveillance du marché du travail

La formation FlaM / LTN a surmonté l'épreuve du feu et a suscité l'intérêt, même en Suisse romande. Le renforcement des contrôles décidé par le Parlement s'est répercuté sur les accords de prestations 2018 et le projet d'optimisation du calculateur de salaires est en bonne voie.



Phase pilote de la formation FlaM / LTN conclue avec succès

En mars, le troisième et dernier module (« Procédures administratives ») de la formation des inspecteurs FlaM/LTN (mesures d'accompagnement/ loi fédérale contre le travail au noir) a été lancé ; 17 participants provenant de 10 cantons l'ont jugé bon. La phase pilote est désormais terminée. Le module 1, donné pour la toute première fois en mai, a été suivi par 18 personnes ; le module 2 sera organisé en janvier 2018. En fin d'année, la CRT a demandé à l'AOST que la formation

soit proposée en deux langues. Le groupe d'accompagnement évaluera en 2018 si – et le cas échéant, comment – le plan de formation devra être adapté pour que les inspecteurs du travail francophones puissent eux aussi profiter de ce cours. Par ailleurs, les commissions paritaires ont fait part, lors de leur journée de rencontre, de leur intérêt à collaborer dans le domaine de la formation des inspecteurs FlaM/LTN.

Nouvelles adaptations dans les domaines FlaM et LTN

Alors que le Parlement a conclu la révision de la LTN et a rejeté le nouveau pouvoir de sanctions en cas d'infraction à l'obligation de communiquer les postes vacants prévu par la loi sur l'assurance-accidents, l'AOST a participé à deux groupes de travail relevant du domaine FlaM : le premier s'est occupé de l'application de la mesure 3 « Optimisation des instruments » du plan d'action, tandis que le second a étudié les variantes du système d'indemnisation avant d'opter pour le « statu quo plus ». Celui-ci prévoit que la marge disponible pour l'indemnisation d'activités auxiliaires doit être utilisée ; il nécessiterait un crédit supplémentaire. La décision finale est attendue courant 2018.

Nouvelles conventions de prestations suite au renforcement des contrôles

En 2018, le nombre de contrôles FlaM annuels passeront de 27 000 à 35 000, ce qui obligera les cantons et les commissions paritaires à réaliser chacun quelque 4000 contrôles supplémentaires. Les cantons remplissent en principe déjà cet objectif : alors que 15 700 contrôles étaient prévus en 2016, ils en ont exécuté plus de 20 000. À l'automne, le SECO a étendu les nouvelles conventions de prestations 2018 aux cantons ; 3 % des employeurs suisses – 5 % dans les branches en observation renforcée – devront ainsi être contrôlés. Par ailleurs, un tiers des entreprises détachant des travailleurs seront assujetties au contrôle, contre 50 % précédemment.

Optimisation du calculateur de salaires

En 2016 déjà, la délégation surveillance du marché du travail (SMT) avait demandé que le calculateur de salaires soit revu pour mieux prendre en compte les besoins des cantons. En début d'année, les spécialistes du SECO et de l'AOST ont identifié sept points faibles et proposé des solutions. Deux études distinctes devant établir la faisabilité d'un calculateur de salaires davantage axé sur l'exécution des FlaM sont arrivées à la conclusion que les solutions proposées pouvaient être mises en œuvre. Sur la base de ces études, le SECO et l'AOST ont opté en fin d'année pour la variante de l'Université de Genève. La question des coûts et de leur financement doit désormais être clarifiée.

Rencontres de spécialistes

L'AOST accorde une grande importance aux échanges entre spécialistes sur les sujets d'actualité. Deux évènements de ce type ont eu lieu pendant l'année 2017. Le 13 juin, les membres du pool spécialisé « Surveillance du marché du travail » ont débattu avec des représentants de la commission paritaire Sécurité et du SECO des défis que représente le contrôle des petites entreprises de sécurité. Les participants en ont tiré des enseignements qu'ils pourront appliquer dans les cantons. Il a également été question des activités donnant droit à une rétribution dans le cadre de l'exécution des FlaM. Les spécialistes ont fait la liste des tâches auxiliaires dans le système actuel qui sont liées aux activités d'inspection sans pour autant être rétribuées. Les résultats servent de point de départ aux discussions menées au sein du groupe de travail « Rétribution des organes cantonaux chargés d'exécuter les mesures d'accompagnement » (voir plus haut). Le 2 novembre a eu lieu la rencontre des Secrétaires de commissions tripartites (CT) et du pool spécialisé SMT, axée sur le partage d'expérience. Grâce aux interventions et discussions sur les procédures de conciliation dans les cantons de Vaud et d'Argovie, ainsi que sur les procédures de contrôle CT relatives à la location de services dans le canton de Thurgovie, les personnes présentes ont pu se faire une idée des différentes pratiques des cantons en matière d'exécution.

Projets soumis à consultation / prises de position de l'AOST

- Prise de position sur l'adaptation du catalogue des amendes FlaM, 23 février 2017
- Modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét), 11 avril 2017
- Prise de position sur le projet de rapport FlaM 2016, 24 avril 2017
- Prise de position sur le rapport 2016 sur l'exécution de la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir, 1^{er} juin 2017
- Prise de position sur le 13^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, 15 juin 2017
- Prise de position sur le rapport final : système d'indemnisation des organes cantonaux d'exécution FlaM, 6 décembre 2017

3. Conditions de travail

Avec l'ouverture des inscriptions au premier examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS), les autorités cantonales du marché du travail ont franchi une étape importante dans la qualification des inspecteurs du travail. Les discussions politiques autour de la protection des travailleurs concernent avant tout la saisie du temps de travail et l'assistance 24h/24.

Suite au succès de l'épreuve-test, l'ouverture des inscriptions à l'examen professionnel de spécialiste en sécurité au travail et protection de la santé a eu lieu

En sa qualité de secrétariat de l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (STPS) et en tant qu'organisation membre, l'AOST a participé activement à la mise sur pied du nouvel examen professionnel : le recrutement d'auteurs d'examens, l'accompagnement des travaux de la commission d'assurance qualité et du Comité, la préparation et l'organisation de l'épreuve-test, la préparation des inscriptions, etc. Les tâches à accomplir étaient nombreuses et variées mais ont permis de franchir plusieurs étapes : en août, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a approuvé le règlement d'examen et les directives, et en septembre, neuf candidats ont passé les épreuves-test écrite et orale. Suite à l'évaluation globalement positive, il a été décidé en novembre d'ouvrir les inscriptions. La première session sera en allemand et se déroulera au mois d'avril 2018 à Zollikofen. Il s'agira du tout premier examen professionnel fédéral axé sur les besoins des inspecteurs du travail cantonaux.

Les débats politiques autour de la saisie du temps de travail continuent

Alors que les cantons appliquent les art. 73a et 73b de l'Ordonnance 1 de la loi sur le travail (LTr1), le Parlement est occupé par les initiatives parlementaires « Keller-Sutter » et « Graber », qui entendent assouplir encore davantage les dispositions encadrant la saisie du temps de travail. Les projets ad hoc seront probablement mis en consultation en 2018 et occuperont les autorités cantonales du marché du travail durant l'année à venir.

Décision de principe sur l'assistance 24h/24

En septembre, Corina Müller-Kunz (SECO) a informé l'Assemblée plénière des derniers développements concernant l'assistance 24h/24 : en juin 2017, le Conseil fédéral a opté pour une réglementation renforçant les contrats-types de travail (CTT) cantonaux et a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'élaborer, avec le concours des cantons, un modèle de CTT cantonal pour encadrer l'assistance aux personnes âgées à domicile. Il convient ici d'émettre des prescriptions minimales pour la comptabilisation du temps de présence découlant des besoins d'assistance. L'AOST a choisi Paul Schwendener (GR) pour la représenter au sein du groupe de travail du SECO.

Projet soumis à consultation / prise de position

- Prise de position AIPT/AOST concernant la révision de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), 6 octobre 2017

4. Politique des étrangers

En 2017, les organes de l'AOST ont été très occupés par la mise en œuvre de l'article 121a Cst. Forte de son expertise, l'AOST a participé au processus politique. Elle a traité de l'exécution de l'obligation de communiquer les postes vacants et s'est aussi consacrée à l'insertion sur le marché de l'emploi des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus.



La mise en œuvre de l'article 121a Cst. touche le cœur du domaine de compétence des autorités cantonales du marché du travail

La mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse reposant sur l'obligation de communiquer les postes vacants, les autorités cantonales du marché du travail – et tout particulièrement le service public de l'emploi – sont en première ligne. Ces travaux ont occupé le Comité, l'Assemblée plénière et les organes spécialisés. L'AOST a partagé son

expertise avec la CDEP et les instances compétentes de la Confédération pour mettre au point les dispositions de l'ordonnance, en se fondant sur son document de synthèse du 23 février 2017. Datée du 6 juillet, la prise de position à l'attention de la CDEP a marqué l'entrée de l'AOST dans le processus politique, à travers la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Les principaux éléments à ses yeux sont l'application des dispositions LACI et LSE, le règlement du financement et la mise en place d'instruments adéquats (chap. 1). L'AOST tient à préserver une bonne collaboration avec les employeurs, et ce bien que les ORP devront contrôler l'obligation de communiquer et éventuellement prononcer des sanctions. Une fois les différentes possibilités évaluées avec la CDEP, la CCDJP et l'ASM, l'AOST a formulé une proposition. Étant donné que la surveillance du marché du travail relève des pouvoirs publics, c'est aux cantons qu'il revient d'assurer les contrôles, mais à la Confédération d'en assurer le financement. L'AOST a aussi opté pour un monitoring proactif dans le but d'établir un discours factuel sur l'efficacité de l'obligation de communiquer les postes vacants.

Priorité à une meilleure insertion sur le marché de l'emploi des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus

Les dispositions de la législation d'application stipulent que le potentiel national doit être exploité. Ainsi, l'article 53, alinéa 6 LETr prévoit que les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés peuvent être adressés à l'ORP à des fins de placement et de conseil. L'AOST peut compter sur la collaboration bien établie entre l'assurance-chômage et l'aide sociale, dont elle entend maintenir les principes. Elle a pu, à l'occasion de l'atelier du SEM du 16 mars, manifester son enthousiasme envers l'approche fédéraliste adoptée pour la mise en œuvre. L'« aptitude au placement » est le critère qui guide l'action des ORP. À eux aussi de décider si une personne satisfait à ce critère. S'agissant de l'amélioration de l'insertion sur le marché de l'emploi, l'AOST a participé à d'autres projets, dont la rédaction du rapport partiel « Intégration », qui est au sommaire de l'Agenda Intégration Suisse. La Confédération et les cantons avaient jusqu'à fin 2017 pour formuler des objectifs de l'agenda : renforcer l'encouragement de l'intégration en tant que processus qui débute au moment de l'entrée dans le pays et se termine par la formation professionnelle ou par une activité lucrative, permettre aux adolescents et aux jeunes adultes arrivés tardivement d'accéder à une formation et intensifier les mesures d'intégration ciblées sur les besoins destinées aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire.

Au printemps, le SEM a voulu connaître l'avis de l'AOST et de l'Association des services cantonaux de migration (ASM) sur une nouvelle directive qui prévoit des stages sur le marché du travail primaire pour les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. Les deux associations ont

formulé une prise de position commune. L'AOST a pu compter à cette occasion sur le concours des organes de coordinations « politique des étrangers », « FlaM » et « marché du travail & assurance chômage ». Dans l'avis détaillé rendu le 27 juin 2017, elle salue, sur le principe, la directive. L'AOST et l'ASM demandent toutefois que le chapitre consacré aux salaires soit retravaillé, parce qu'il ne règle pas la question et n'offre pas de solution satisfaisante à ce problème central soulevé par les deux associations. Elles continueront à s'engager pour une solution qui améliore l'insertion des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus tout en les protégeant de conditions de travail et de salaire abusives.

Projet soumis à consultation / prise de position :

- Directive sur les stages proposés sur le marché du travail primaire (AP/AP R et R), prise de position commune AOST / ASM, 27 juin 2017

5. Affaires internes

Temps fort de l'année, l'Assemblée générale, qui a eu lieu à Lucerne, a été l'occasion d'échanger et d'entretenir les contacts. Parmi les activités de communication les travaux de refonte du site Internet et la réédition de la publication LACI ont débuté.



Assemblée générale annuelle : « gérer l'imprévisible »

Le canton de Lucerne a accueilli les 4 et 5 mai les représentants des autorités cantonales du marché du travail. À cette occasion, le conférencier invité, Gerhard Fehr, a démontré aux participants que les décisions, même irrationnelles, obéissent à certaines règles et donc que « gérer l'imprévisible » était de l'ordre du possible. Le dîner de gala, donné à l'Hôtel Schweizerhof, a permis de prendre toute la mesure du talent de prestidigitateur d'Alex Porter. Lucerne s'est présenté aussi le lendemain sous son plus beau jour et les visites guidées ont permis aux participants de découvrir d'intéressantes facettes de la ville.

Les assemblées plénières, qui se sont tenues en mars, septembre et novembre, ont eu pour sujets la numérisation, l'enquête menée auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi, l'obligation de communiquer les postes vacants ou encore l'assistance 24h/24.

Échanges entre les différents organes spécialisés de l'Association

L'AOST a offert à son Comité et aux spécialistes des différents domaines qu'elle traite d'échanger sur leurs activités. La Journée des ACT en mai a été une première (chap. 1), dont l'écho a été aussi positif que celui de la deuxième rencontre Stratégie employeurs des ORP de septembre.

Nouveau site Internet et nouvelle publication LACI

Deux projets dans le domaine de la communication sont à signaler: le concept de base pour la refonte du site Internet et la nouvelle publication LACI. En février, le Comité a adopté l'avant-projet de cette publication. Divers auteurs issus des cantons et de la Confédération avaient livré fin 2017 une première ébauche de leurs chapitres. La nouvelle publication paraîtra en 2018.

Changements au sein du personnel

Changements intervenus au sein des organes internes :

Secrétariat :

- Entrée en fonction : Melanie Studer, secrétaire administrative
- Départ : Claudia Frick, cheffe de projet

L'Association remercie toutes les personnes mentionnées de leur engagement pour l'AOST. Le secrétariat met régulièrement à jour la liste des membres des différents organes de l'Association et des organes spécialisés.

6. Finances

Comptes de pertes et profits 2017

| Produits | Résultats 2017 | Budget 2017 | Résultats 2016 |
|---|---------------------|-------------------|-------------------|
| Cotisations et contributions | 721'370.70 | 770'610.00 | 748 298 |
| Cotisations membres | 382'110.00 | 382'110.00 | 242 100 |
| Subventions Confédération | 339'260.70 | 358'500.00 | 470 721 |
| Remboursement CDEP | | 30'000.00 | 35 477 |
| Activités de formation | 235'618.95 | 125'500.00 | 218 372 |
| Émission des attestations d'équivalence | 600.00 | 500.00 | 600 |
| Mandats formations et événements | 159'689.00 | 100'000.00 | 187 451 |
| Gestion inspection du travail (ASGS) | 73'921.45 | 25'000.00 | 28 912 |
| Autres | 1'408.50 | | 1 409 |
| Publications | 19'868.57 | 15'000.00 | 26 759 |
| Publications LACI | 19'868.57 | 15'000.00 | 26 759 |
| Recettes prestations et projets | 174'980.74 | 23'000.00 | 20 239 |
| Gestion AIPT | 6'997.43 | 23'000.00 | 20 065 |
| Autres projets | 549.31 | | 174 |
| Bénéfice licence lexAC | 167'434.00 | | |
| TOTAL ERTRAG | 1'151'838.96 | 934'110.00 | 1 013 668 |

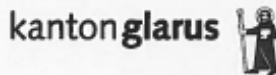
Comptes de pertes et profits 2017

| Charges | Résultats 2017 | Résultats 2017 | Résultats 2016 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Activités de formation | 77'589.50 | 139'000.00 | 164 349 |
| Mandats de formation et événements | 76'589.50 | 78'000.00 | 103 349 |
| Gestion inspection du travail (ASGS) | 1'000.00 | 61'000.00 | 61 000 |
| Autres | | | |
| Publications | 177'734.03 | 20'000.00 | 10 801 |
| Publications LACI | 10'166.00 | 20'000.00 | 10 801 |
| Dépenses licence lexAC | 167'568.03 | | |
| Frais de personnel | 489'915.30 | 495'000.00 | 482 952 |
| Salaires | 413'900.00 | 400'000.00 | 436 697 |
| Prestations des assurances sociales | | | - 27 782 |
| Assurances sociales | 67'221.85 | 80'000.00 | 70 012 |
| Formation et formation continue | 5'155.80 | 10'000.00 | 1 228 |
| Autres frais de personnel | 3'636.70 | 5'000.00 | 2 797 |
| Charges d'exploitation | 164'601.01 | 261'000.00 | 235 090 |
| Loyer et charges | 45'595.56 | 36'000.00 | 31 500 |
| Frais d'administration (matériel de bureau, téléphone, etc.) | 12'870.60 | 18'000.00 | 12 736 |
| Comptabilité et conseil | 21'195.00 | 20'000.00 | 21 292 |
| Traduction | 20'194.90 | 25'000.00 | 18 731 |
| Comité exécutif | 10'085.80 | 10'000.00 | 9 942 |
| Assemblée annuelle | 3'669.90 | 5'000.00 | 8 971 |
| Assemblée plénière | 14'497.35 | 20'000.00 | 14 530 |
| Marketing et communication | 162.00 | 50'000.00 | 1 097 |
| Rencontre nationale / organes spécialisés | 22'033.75 | 25'000.00 | 12 042 |
| Informatique | 5'162.65 | 12'000.00 | 8 041 |
| Frais | 6'810.15 | 10'000.00 | 6 530 |
| Autres | 2'323.35 | 30'000.00 | 89 678 |
| Charges financières | 63.95 | 100 | - 177 |
| Banque, CCP | 69.00 | 100 | 22 |
| Placements à court terme | - 5.05 | | - 199 |
| TOTAL CHARGES | 909'903.79 | 915'000.00 | 893 015 |
| DIFFÉRENTIEL (PROFITS / PERTES) | 241'935.17 | 191'10.00 | 120 653 |

Bilan 2017

| | 31.12.2017 | 31.12.2016 |
|--|---------------------|-------------------|
| Liquidités | 931'095.18 | 756 342 |
| Caisse | 117.95 | 191 |
| Postfinance compte commercial | 630'597.78 | 455 771 |
| Postfinance e-compte d'épargne | 150'243.85 | 150 244 |
| Postfinance compte d'épargne | 150'135.60 | 150 136 |
| Créances | 47'814.20 | 43 402 |
| Créances débiteurs | 47'814.20 | 43 402 |
| Stocks | 19'637.40 | 28 124 |
| Publications | 19'637.40 | 28 124 |
| Actifs de régularisation | 3'424.05 | 100 |
| Actifs de régularisation | 3'424.05 | 100 |
| Caution locative | 10'080.25 | 10 080 |
| BCBE | 10'080.25 | 10 080 |
| TOTAL ACTIFS | 1'012'051.08 | 838 048 |
| Passifs | | |
| Passifs à court terme | 20'751.63 | 92 415 |
| Créanciers | 17'974.20 | 77 903 |
| TVA | 2'777.38 | 14 510 |
| Caisse de pension | 0.05 | 2 |
| Passifs de régularisation | 1'030.00 | 1 030 |
| Passifs de régularisation | 1'030.00 | 1 030 |
| Provisions | 325'233.60 | 321 503 |
| Mise en œuvre art. 119b OACI | 84'000.00 | 84 000 |
| Formation initiale et formation continue | 111'277.60 | 111 278 |
| Développement de l'Association | 31'000.00 | 31 000 |
| TVA | | |
| Déménagement à la MdC | 80'000.00 | 80 000 |
| Vacances / travail supplémentaire | 18'956.00 | 15 225 |
| Capital | 423'100.68 | 302 447 |
| Capital | 423'100.68 | 302 447 |
| Compte de pertes et profits | 241'935.17 | 120'653.00 |
| Pertes et profits | 241'935.17 | 120'653.00 |
| TOTAL PASSIFS | 1'012'051.08 | 838'048.00 |

Rapports de révision 2017



Departement Volkswirtschaft und Inneres
 Amt für Wirtschaft und Arbeit
 Zwinglistrasse 8
 CH-8750 Glarus

Telefon +41 55 646 66 20
 E-Mail: awa@gl.ch
 www.gl.ch



VOLKSWIRTSCHAFTS- UND GESUNDHEITSDIREKTION
 KANTONALES AMT FÜR INDUSTRIE, GEWERBE UND ARBEIT / KIGA

Verband Schweizerischer
 Arbeitsmarktbehörden VSAA
 Präsident Bruno Sauter
 Haus der Kantone, Speichergasse 6
 3001 Bern

Glarus, 30.03.2018 / MHe

REVISIONSBERICHT ÜBER DIE JAHRESRECHNUNG 2017 DES VSAA

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren

Als Revisionsstelle haben wir am 26. März 2018 bei der ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit in Bern, die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) des Verbandes Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden (VSAA) für das am 31. Dezember 2017 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

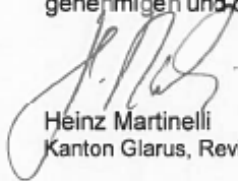
Für die Jahresrechnung ist die Geschäftsleitung und die Geschäftsstelle verantwortlich (Art. 18 Bst. e Statuten), während unsere Aufgabe darin besteht, diese zu prüfen. Unsere Revision erfolgte im Wesentlichen nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine Eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der bei der geprüften Einheit vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrollsystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

Aufgrund unserer Prüfung bestätigen wir, dass

- die Buchhaltung sauber und übersichtlich geführt ist;
- die kontrollierten Rechnungsvorgänge als richtig befunden werden;
- Die Eröffnungsbilanz per 1. Januar 2017 korrekt vorgetragen wurde und die Bilanzwerte sowie Erfolgsrechnungspositionen per 31. Dezember 2017 richtig ausgewiesen sind;
- bei einem Ertrag von CHF 1'151'838.96 und einem Aufwand von CHF 909'903.79 die Jahresrechnung mit einem Gewinn von CHF 241'935.17 abschliesst;
- das Eigenkapital nach Gewinnvortrag am 31. Dezember 2017 neu CHF 665'035.85 beträgt.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung sowie der Antrag über die Verwendung des Bilanzgewinns nicht Gesetz und Statuten entsprechen.

Antrag: Als statutarische Kontrollstelle beantragen wir der Generalversammlung, die vorliegende Jahresrechnung mit einem Ertragsüberschuss von Fr. 241'935.17 zu genehmigen und den verantwortlichen Organen Entlastung zu erteilen.


 Heinz Martinelli
 Kanton Glarus, Revisor


 Markus Wittmann
 Kanton Basel-Landschaft, Revisor